

## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 19 SEPTEMBRE 2016

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	18
En exercice :	19	date de la convocation :	12/09/2016
Présents :	16	date d'affichage :	12/09/2016

Le dix neuf septembre deux mil seize à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS :** BILBOT Sylvie ; BALLAND Daniel ; CHARRONNAT Sébastien ; CHAUDRON François ; GARCIA Marie ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; LAVEVRE Daniel ; ROBIN Gilbert ; TARANCHON Coralie ; LEB Christian ; RONDOT Sandrine ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; LOUET Catherine ; POUPON Sylvain ; MERAT Nicolas ; OGEAS Emmanuel ; FUMEY Sophie.

**EXCUSES :** PAQUIS Agnès (a donné pouvoir à RONDOT Sandrine) ; SOLDATI Bruno (a donné pouvoir à LAVEVRE Daniel) ; OGEAS Emmanuel.

**Secrétaire de séance :** BILBOT Sylvie

***Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 20/06/2016, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.***

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- AE 471 (674/10000<sup>e</sup>), 476 (674/10000<sup>e</sup>), 299 (674/10000<sup>e</sup>), 449 (1/24èmes), 261, 477 (1/20) ; 257 (4/100), 271 (4/100), 274 (4/100), 263 (4/100)
- ZE 102 et 112
- ZI 353 et 335
- AB 442 et 445
- AE 9
- ZD 538
- AE 468, 469 (1/2), 477 (1/20), 261 (1/24), 476, 299 (1054/10000<sup>e</sup>), 449 (1054/10000<sup>e</sup>), 257 (6/100), 271 (6/100), 274 (6/100) et 263 (5/100)

### **ORDRE DU JOUR**

#### **N° 2016-09-19-048 : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Marcilly-sur-Tille est attachée,

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Marcilly-sur-Tille souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**N° 2016-09-19-049 : principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**N° 2016-09-19-050 : Révision générale du PLU, examen du projet d'aménagement et de développement durable (PADD):**

***Délibération prenant acte du débat sur le PADD de la commune de Marcilly-sur-Tille :***

Monsieur le maire expose que chaque conseiller a eu connaissance du projet d'aménagement et de développement durables ainsi que du rapport de présentation et qu'il convient aujourd'hui de débattre sur ces documents conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire passe la parole à M. BALLAND, Adjoint à l'Urbanisme pour la présentation du PADD tel qu'annexé à la présente délibération.

Il rappelle le rôle du PADD dans le dossier PLU :

Nouvel élément du dossier communal de planification urbaine, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L. 101-2 du Code de l'urbanisme, les « orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, retenues pour l'ensemble de la commune ». C'est un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU). Il est débattu au sein du Conseil Municipal (L 153-12).

Il constitue la clef de voûte du PLU. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent respecter les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (art L. 151-6). De même, le règlement doit être cohérent avec le PADD (art L. 151-5).

Son principal objectif est d'assurer l'unité du projet urbain pour l'ensemble du territoire communal.

La commune de Marcilly-sur-Tille a décidé de bâtir le projet communal autour des axes suivants :

- Assurer une gestion économe de l'espace/Maîtriser l'urbanisation
- Assurer un équilibre social et générationnel de l'habitat
- **Conforter la dynamique économique** : conforter les activités existantes, assurer le développement de la zone d'activités « les Champs blancs », protéger l'espace agricole par un développement mesuré de l'urbanisation

- Organiser le cadre de vie : valoriser la vallée de l'ignon, véritable élément d'identification de Marcilly, soigner la perception du village, renforcer les équipements publics, assurer une continuité des liaisons douces, renforcer l'offre de stationnement des véhicules, développer les communications numériques
- Protéger le patrimoine architectural/Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel : protéger le patrimoine naturel, préserver la ressource en eau, préserver les corridors écologiques, favoriser la prévention et la gestion des risques
- S'inscrire dans une démarche durable : modérer la consommation foncière et densifier son territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergies des bâtiments, promouvoir des aménagements et des constructions à faible impact environnemental

**Les élus municipaux, après avoir entendu l'exposé du dossier et après en avoir débattu à l'invitation du maire, n'émettent aucune remarque.**

**Considérant que le débat** en Conseil Municipal doit avoir lieu, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de révision générale du plan local d'urbanisme,

**Considérant que le débat a débuté à 20h20** sur les orientations générales du PADD du projet de révision générale du PLU telles qu'annexées à cette délibération et présentées ce jour au Conseil Municipal,

**Considérant** la demande de Monsieur le Maire d'effectuer d'autres interventions, **le débat est clos à 21 h 25.**

**Considérant que cette délibération n'est pas soumise au vote,** après en avoir débattu, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de révision générale du PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

**DIT que la présente délibération sera affichée** pendant un mois en mairie et transmise à Madame la Préfète.

**N° 2016-09-19-051 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME-  
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1**

***Exposé du Maire :***

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Marcilly-sur-Tille et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 11 juillet 2016, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal a pris connaissance des observations formulées par le public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

\*\*\*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47, R.153-20 et R 153-21 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20/04/2016 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2016 ;

Vu l'avis de mise à disposition du public ;

Entendu les motifs présentés par le Maire ;

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition au public qui s'est déroulée du 11 juillet au 9 septembre 2016 ;

- Aucune observation.
- Considérant que les résultats de la mise disposition du public ne conduisent pas à apporter de modifications au dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- dit que le dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**N° 2016-09-19-052 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES « Electricité » SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune de Marcilly-sur-Tille au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- DELIBERE en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marcilly-sur-Tille, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- DECIDE de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**N° 2016-09-19-053 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES « GAZ » SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

*Séance du 19-09-2016*

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune de Marcilly-sur-Tille au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- DELIBERE en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marcilly-sur-Tille, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- DECIDE de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

#### **N° 2016-09-19-054 : subvention exceptionnelle**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section « Quilles » du Réveil d'Is-sur-Tille pour un montant de 200 € pour permettre sa participation à la Coupe d'Europe des Clubs à Backa Topola en Serbie suite à sa qualification au Championnat National en équipe.

**CHARGE** M. le Maire de mandater les dépenses correspondantes.

#### **N° 2016-09-19-055 : Participation à la 24<sup>ème</sup> édition du festival « Coup de Contes en Côte d'Or »**

Le Conseil Départemental informe que la candidature de la commune de Marcilly-sur-Tille a été retenue pour la participation à la 24<sup>ème</sup> édition du festival « Coup de Contes en Côte d'Or ».

Dans ce cadre, la bibliothèque de Marcilly-sur-Tille, accueillera à titre gratuit, un spectacle sur le thème de la gourmandise.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser le projet ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### **N° 2016-09-19-056 : ECOQUARTIER AMI – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2014-2015**

---

##### **EXPOSE**

Le 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a confié la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier AMI à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme d'une

convention de prestations Intégrées. Ce contrat de concession est daté du 15 décembre 2011.

Cette décision marque l'engagement par la commune de réaliser une vaste opération de requalification de l'ancien site industriel AMI-LINPAC, en vue d'en faire un quartier à dominante résidentielle de grande qualité environnementale, actif et convivial.

Il est rappelé que ce contrat initial permettait seulement de réunir les financements pour faire l'acquisition de l'ancien tènement industriel et de relancer les études nécessaires (urbanisme, environnement, techniques) permettant à la collectivité de décider le lancement de la phase opérationnelle.

Ces actions menées, la convention a été remplacée par une concession d'aménagement à portée opérationnelle en date du 9 octobre 2015 (Délibération du CM d'Is-sur-Tille du 22 septembre 2015 et du CM de Marcilly-sur-Tille du 10 septembre 2015 - Délibération du CA de la SPL Seuil de Bourgogne en date du 8 octobre 2015).

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article 17 du contrat de concession du 09 octobre 2015, une entreprise publique locale, liée à une collectivité locale par une concession d'aménagement doit fournir chaque année, un compte rendu de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La SPL du Seuil de Bourgogne a établi un état arrêté au 31 décembre 2015 pour l'aménagement de l'Ecoquartier AMI. La note de conjoncture et les éléments financiers figurent au présent rapport.

La situation de l'opération est la suivante :

En 2012, la SPL a principalement consacré son action à la recherche de financements et au rachat du site industriel à la société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (Semaad), précédent aménageur du site. Elle a également assuré le recrutement de son chef de projet aménagement/construction et conclu les marchés auprès des prestataires chargés des études pré opérationnelles.

En 2013, l'intervention de la SPL a concerné :

- La reprise des diagnostics urbains, paysagers et environnementaux.
- Le lancement d'études spécialisées dans le domaine sites et sols pollués en raison d'imprécisions et de lacunes laissées par le précédent aménageur dans ce domaine.
- L'accompagnement du projet de déplacement du site de production de BWT Bocoplast : recherche d'investisseurs potentiels, mobilisation des partenaires institutionnels.
- La communication avec la parution du premier numéro du journal de l'écoquartier axé sur la philosophie générale de ce projet.

En 2014, la SPL a agi pour :

- Parfaire la connaissance de l'état environnemental de l'ancien site industriel en achevant les investigations complémentaires sur les pollutions résiduelles. Ces investigations complémentaires ont d'ailleurs fait l'objet d'une communication à la population avec l'édition du journal de l'écoquartier n°2 consacré à ce sujet (Février 2014).
- Concevoir un plan général d'aménagement cohérent et équilibré entre les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille en s'appuyant sur une démarche de gestion des pollutions résiduelles adaptée et en apportant quelques évolutions par rapport au programme initial
- Préparer le maintien sur place des activités de la société BWT rotomoulage

En ce qui concerne l'année 2015, la société publique locale du Seuil de Bourgogne s'est consacrée à :

- L'adoption du projet d'aménagement d'ensemble de l'écoquartier AMI et du plan de gestion des pollutions résiduelles. Afin de permettre une reconversion exemplaire de l'ancien site industriel, ces démarches ont été menées de manière intégrées. Le journal de l'écoquartier AMI n°3 paru en juin 2015 a dévoilé le projet aux issois et marcilliens.
- La signature de la charte nationale des écoquartiers qui illustre la volonté des deux communes en matière de développement durable.
- La candidature de l'écoquartier AMI à l'appel à projets national 2015 relatif à la reconversion des friches industrielles polluées de l'Ademe.
- La finalisation des accords avec le groupe BWT pour la pérennisation de ses activités sur le site.
- La préparation et la passation des nouveaux contrats de concession opérationnels avec les deux collectivités concédantes.
- Le lancement des consultations relatives aux missions de maîtrise d'œuvre VRD et dépollution.

Sur le plan financier, le compte-rendu annuel à la collectivité fait apparaître :

- pour l'année 2014 :

	<b>Is-sur-Tille</b>	<b>Marcilly-sur-Tille</b>
Dépenses	199 083,97 €HT	147 493,90 €HT
Recettes	13 496,94 €HT	0,00 €HT
<b>Solde</b>	<b>- 185 587,03 €</b>	<b>- 147 493,90 €</b>

- pour l'année 2015 :

	<b>Is-sur-Tille</b>	<b>Marcilly-sur-Tille</b>
Dépenses	163 990,52 €HT	132 204,92 €HT
Recettes	56 219,26 €HT	25 346,27 €HT
<b>Solde</b>	<b>- 107 771,26 €</b>	<b>- 106 858,65 €</b>

En 2014 et 2015, aucune participation des deux collectivités n'est à relever comme d'ailleurs depuis le commencement de cette opération.

Sur la totalité de la période couverte par la concession d'aménagement (2015-2025) le montant prévu de la participation des collectivités reste inchangé à 0 euros pour Is-sur-Tille et 56 580 euros HT pour Marcilly-sur-Tille par l'apport de terrains dont elle est propriétaire.

La rémunération de la SPL Seuil de bourgogne a été fixée par les contrats du 15 décembre 2011 et 9 octobre 2015 (forfaitairement pour la reprise des études pré opérationnelles ainsi que pour les tâches de suivi administratif ou par l'application de ratios pour le rachat du site industriel AMI LINPAC, la conduite des travaux et la clôture de l'opération).

Depuis le démarrage de ce projet, le poste « acquisitions + frais » constitue encore l'essentiel des dépenses. Cette ligne est constituée par le rachat du site industriel dont le coût résulte de l'addition de la valeur vénale du bien et des frais engagés par la Semaad entre 2007 et 2011 (démolitions, dépollution partielle et études).

	<b>Part Is-sur-Tille 64 423 m<sup>2</sup></b>	<b>Part Marcilly-sur-Tille 55 143 m<sup>2</sup></b>	<b>Total</b>
Valeur d'achat	2 493 204,31 € HT	1 256 081,69 €HT	3 749 286,00 € HT
Dont valeur vénale (France Domaine / Janvier 2012)	709 000,00 €	221 000,00 €	1 030 000,00 €

Les frais financiers sont importants : Environ 62 000 euros/an pour Is-sur-Tille et 32 000 euros/an pour Marcilly-sur-Tille). Ils sont la conséquence du portage foncier de l'opération. En l'absence de structure dédiée, ils sont incontournables. Ce portage bénéficie toutefois actuellement de conditions favorables en raison de la faiblesse des taux d'intérêts interbancaires.



- Vu l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.
- Vu la délibération du Conseil municipal d'Is-sur-Tille du 12 décembre 2011 confiant la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier AMI à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme d'une convention de prestations intégrées.
- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille du 12 décembre 2011, confiant la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier AMI à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme d'une convention de prestations intégrées.
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la SPL du Seuil de Bourgogne en date du 14 décembre 2011 acceptant les contrats de concession avec les communes d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille.
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Is-sur-Tille du 31 mars 2015 retenant les grandes orientations d'aménagement de l'écoquartier AMI.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcilly-sur-Tille du 23 mars 2015 retenant les grandes orientations d'aménagement de l'écoquartier AMI.
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Is-sur-Tille du 22 septembre 2015 approuvant la nouvelle concession d'aménagement de l'écoquartier AMI.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcilly-sur-Tille du 10 septembre 2015 approuvant la nouvelle concession d'aménagement de l'écoquartier AMI.
- Vu les contrats de concession passés entre la SPL du Seuil de Bourgogne et les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille datés du 9 octobre 2016 et notamment leur article 17.
- Vu le compte-rendu annuel à la collectivité 2014-2015 établi par la SPL Seuil de Bourgogne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRAC) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2015.

---

## **N° 2016-09-19-057 : ECOQUARTIER AMI – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC**

---

### **EXPOSE**

Les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille ont confié la réalisation de l'opération d'aménagement de l'**écoquartier AMI** à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme de conventions de prestations intégrées datées du 15 décembre 2011 dans l'objectif de financer et d'acquérir l'ancien site industriel AMI LINPAC ainsi que de mener les études de faisabilité nécessaires.

Puis, ces conventions ont été remplacées par des concessions d'aménagement à portée opérationnelle en date du 9 octobre 2015.

Ces décisions marquent l'engagement par les deux communes de réaliser – comme un trait d'union entre elles – une vaste opération de requalification de l'ancien site industriel AMI-LINPAC, en vue d'en faire un quartier à dominante résidentielle cohérent, actif, convivial et de grande qualité environnementale.

### **SUR LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT POURSUIVIS:**

Depuis l'arrêt de l'activité de l'usine AMI LINPAC en 2006, le site industriel se présente comme une vaste friche désaffectée. Seule l'entreprise BWT Rotomoulage occupe actuellement une emprise réduite au sein de l'ancien tènement.

Ces terrains sont idéalement situés au cœur de notre agglomération de 6100 habitants. En effet, localisés à l'interface entre les communes d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille, ils permettent la continuité urbaine et se trouvent à proximité immédiate de la gare SNCF qui propose une vingtaine de liaisons ferroviaires quotidiennes avec Dijon, la capitale régionale.

Au regard du développement actuel et de l'attractivité grandissante de l'agglomération, ce site présente l'intérêt de reconverter un site industriel pollué en friche, tout en limitant l'étalement urbain et en favorisant l'usage des transports en commun. Ce projet permet l'implantation d'une offre d'habitat nouvelle et diversifiée et d'équipements publics

*Séance du 19-09-2016*

structurants pour l'agglomération, dans une démarche de développement durable et de coopération intercommunale.

Les objectifs poursuivis par l'aménagement de ce secteur sont donc :

- La création d'un écoquartier, respectueux de l'environnement et développant un urbanisme intégré dans le développement durable.
- Un écoquartier imbriqué dans son environnement, trait d'union entre Is sur Tille et Marcilly sur Tille, assurant la couture urbaine.
- Une reconversion exemplaire d'un site industriel pollué, faisant de cette contrainte une force pour l'aménagement du projet.
- Un quartier vivant et actif, avec une nouvelle façon de vivre dans un espace ouvert où la nature a une place importante.
- la promotion d'un habitat nouvelle génération : sobre, respectueux de l'environnement, accessible.

### **SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION :**

La première étape d'une procédure de ZAC est une phase de concertation préalable qui doit être engagée par une délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, cette concertation sera ouverte selon les modalités suivantes :

- Tenue d'une exposition au siège de la SPL Seuil de Bourgogne (2 allée Jean Moulin 21120 Is-sur-Tille), aux jours et horaires d'ouvertures habituels.
  - Ouverture de registres en mairie d'Is sur Tille, en mairie de Marcilly Sur Tille et au siège de la SPL Seuil de Bourgogne, permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.
  - Organisation de deux réunions publiques : une réunion aura lieu sur chaque commune.
  - Association des riverains via l'organisation d'un atelier spécifique.
  - Publication des informations sur le projet d'aménagement et l'avancée des études via le "Journal de l'écoquartier AMI" édité par la SPL Seuil de Bourgogne.
  - Publication d'informations sur le projet et l'avancement des études via le site internet de la commune et la revue municipale.
- 
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
  - *Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.103-2 et suivants, L.300-2, L.311-1 et suivants, R.103-1 et suivants, R.311-1 et suivants,*
  - *Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20-09-2004,*
  - *Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par la délibération du Conseil Municipal en date du 16-02-2015,*
  - *Vu la délibération du Conseil municipal d'Is-sur-Tille du 12 décembre 2011 confiant la réalisation de l'écoquartier AMI à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme d'une convention de prestations intégrées,*
  - *Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille du 12 décembre 2011, confiant la réalisation de l'écoquartier AMI à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme d'une convention de prestations intégrées,*
  - *Vu les délibérations du Conseil d'administration de la SPL du Seuil de Bourgogne en date du 14 décembre 2011 acceptant les conventions de prestations intégrées avec les communes d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille.*
  - *Vu la délibération du Conseil Municipal d'Is-sur-Tille du 22 septembre 2015 approuvant la concession d'aménagement de l'écoquartier AMI.*
  - *Vu la délibération du Conseil Municipal de Marcilly-sur-Tille du 10 septembre 2015 approuvant la concession d'aménagement de l'écoquartier AMI.*
  - *Vu les délibérations du Conseil d'administration de la SPL du Seuil de Bourgogne en date du 8 octobre 2015 approuvant les concessions d'aménagement de l'écoquartier AMI avec les communes d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille.*

- Vu les contrats de concession passés entre la SPL du Seuil de Bourgogne et les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille datés du 9 octobre 2016,
- Considérant que les communes d'Is sur Tille et Marcilly sur Tille envisagent de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain du secteur de l'ancien site industriel AMI-LINPAC,
- Considérant que la procédure de ZAC pourrait être choisie à l'issue des études préalables,
- Considérant qu'il convient de définir un périmètre d'intention de création de ZAC,
- Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les objectifs d'aménagement pour la création de la ZAC,
- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- d'approuver les objectifs poursuivis par la commune dans le projet de ZAC, tels qu'exposés ci-dessus ;
- d'approuver le périmètre d'études préalables annexé ;
- d'approuver les modalités de concertation exposées ci-dessus ;
- d'engager la concertation préalable à la création de cette ZAC ;
- de rappeler que la concertation est engagée durant toute la durée d'élaboration du projet ;

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

**N° 2016-09-19-058 : Décision Modificative n° 1- Budget principal**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les dépenses de fonctionnement du budget « Commune » comme suit :

- Au compte 6542 pour un montant de 1 500 €

à prendre sur l'excédent de fonctionnement.

**N° 2016-09-19-059 : Programme de Soutien à la Voirie communale et répartition du produit des amendes de police 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet suivant : pour un montant total de 34 999,70 € HT,

● Rue de la Planchotte

- DEFINIT comme suit le plan de financement de l'opération
 

Montant des travaux	32 710,00 € HT
Montant de la maîtrise d'œuvre (7%)	2 289,70 € HT
Coût total de l'opération	34 999,70 € HT
Participation Conseil Général (PSV)	50 %
Produit de la répartition des amendes de police	0
Autofinancement	50 %
TVA 20% à la charge de la commune	
- SOLLICITE le concours financier du Conseil Général au titre du Programme de Soutien à la Voirie communale et de la répartition du produit des Amendes de Police 2017,

- CERTIFIE qu'aucun engagement ne sera pris avec l'entreprise ou les entreprises titulaire(s) des marchés avant notification de la subvention,
- CHARGE M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants en section d'investissement au budget communal pour 2017 et de signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

**N° 2016-09-19-060 : Occupation de la salle polyvalente pour des cours dispensés par l'Association Ju-Jutsu**

L'association « Club Ju-Jutsu de la Tille » a fait une demande à la Mairie afin de pouvoir bénéficier d'un second cours hebdomadaire et l'attribution de la salle polyvalente en conséquence : les mardis de 18h à 22h et les jeudis de 18h à 22h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre à disposition du Club Ju-Jutsu la salle polyvalente deux fois par semaine pour 900 €/an.  
Une caution annuelle de 550 € sera exigée.  
La facturation se fera en deux fois, au 01/10 et au 01/03 de chaque année.  
Les clés devront être restituées à la Mairie à l'issue de chacune des utilisations des locaux.
- PRECISE que ces dispositions prendront effet au 01/10/2016.

Questions diverses :

SR : récompenses attribuées aux gagnants du concours de dessin supérieures à celles données aux jeunes bacheliers.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.*